

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : (888) 432-7901

**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 15 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1833-0006**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** CVH (n° 2) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)**Foyer de soins de longue durée et ville :** Southbridge Goderich, Goderich**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 10, et les 14 et 15 octobre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00153437 – suivi n° 001 – OC n° 003/2025-1833-0003 lié aux soins de la peau et des plaies.
- Le dossier : n° 00153438 – suivi n° 001 – OC n° 001/2025-1833-0003 lié aux changements de poids.
- Le dossier : n° 00153439 – suivi n° 001 – OC n° 002/2025-1833-0003 lié à la préparation alimentaire.
- Le dossier : n° 00156103, le dossier : n° 00156541, le dossier : n° 00157572, le dossier : n° 00157779 : lié à la prévention et la gestion des chutes.
- Le dossier : n° 00158046 – suivi n° 2 – lié au traitement des plaintes.
- Le dossier : n° 00158245 – lié à la prévention et au contrôle des infections.

**Ordres de conformité délivrés antérieurement**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : (888) 432-7901

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1833-0003 aux termes du sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1833-0003 aux termes de l'article 75 du Règl. de l'Ont., 246/22.

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1833-0003 aux termes de l'alinéa 78 (3) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 008 de l'inspection n° 2025-1833-0001 aux termes de l'alinéa 108 (1) 1) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Prévention et contrôle des infections
- Rapports et plaintes
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice ou les inspecteurs ou inspectrices ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.